



2024.03669

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Conseil des Etats
Commission des transports et des
télécommunications
Mme Marianne Maret
Présidente
3003 Berne



Notre réf. /
Votre réf. /

Date 18 SEP. 2024

22.407 lv. pa. Bauer. Répartition de la redevance radiotélévision
22.417 lv. pa. Chassot. Mesures d'aide en faveur des médias électroniques
Révision de la loi fédérale sur la radio et télévision. Réponse à la consultation

Madame la présidente de la commission,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance avec intérêt du projet de révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision relative aux quotes-parts de la redevance attribuées aux radios et télévisions régionales et aux mesures d'aide en faveur des médias électroniques rédigé en réponse aux initiatives parlementaires 22.407 Bauer et 22.417 Chassot. Il vous remercie de lui avoir soumis pour avis le projet élaboré par votre commission et vous fait part ci-après de sa détermination.

Un renforcement de l'aide octroyée aux radios et télévisions locales, principalement, et aux médias électroniques, en général, se justifie pleinement dans le contexte médiatique actuel qui confronte les organes de presse à des défis considérables. Canton périphérique et bilingue à l'identité forte, le Valais accorde une attention particulière à la diversité et à la qualité de sa presse régionale. Il soutient les mesures proposées, ce d'autant que celles-ci sont reprises d'une précédente réforme rejetée en votation sans pour autant avoir été spécifiquement contestées. Les dispositions proposées s'inscrivent dans la continuité de mesures existantes. Elles peuvent être mises en œuvre facilement et rapidement. Les mesures sont de plus aisément finançables par le produit de la redevance radio et télévision.

Augmentation de la quote-part de la redevance pour les radios et télévisions régionales

Les moyens octroyés aux radios et télévisions locales doivent être augmentés. Par le passé déjà, le Conseil d'Etat s'était exprimé en faveur d'une augmentation des moyens alloués aux radios et télévisions régionales. Nous confirmons notre position et soutenons l'augmentation de 2% de la quote-part de la redevance attribuée aux diffuseurs régionaux, de sorte que celle-ci soit comprise entre 6% et 8% du produit de la redevance.

Cette augmentation est nécessaire pour les radios et télévisions concernées. Les radios et télévisions locales sont complémentaires aux médias nationaux. Elles jouent un rôle important dans l'information locale, le débat politique communal et cantonal, la formation de l'opinion et la cohésion régionale. Ces médias font difficilement face à la baisse des recettes publicitaires et au défi de l'évolution numérique. Sans la modification proposée, ils pourraient également voir baisser le produit de la redevance qui leur est attribué, suite à la récente décision du Conseil fédéral de limiter le



montant de la redevance radiotélévision à 300 francs par année. La modification proposée permettra ainsi d'introduire dans la législation une marge de manœuvre bienvenue, dont le Conseil fédéral fera bon usage au profit des médias concernés. Elle est nécessaire pour maintenir un soutien public approprié aux médias audiovisuels régionaux, ce d'autant que les nouvelles concessions en vigueur dès 2025 entraîneront déjà une baisse de la part perçue de la redevance pour une majorité de radios et télévisions locales.

Mesures d'aides en faveur des médias électroniques

Les différentes mesures d'aides en faveur des médias électroniques sont également reprises du paquet rejeté en votation populaire en février 2022. Le Conseil d'Etat du canton du Valais les avait déjà soutenues dans ce contexte. Il maintient sa position et réaffirme son soutien aux mesures proposées.

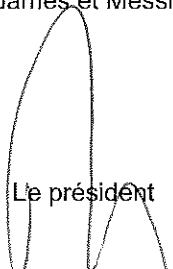
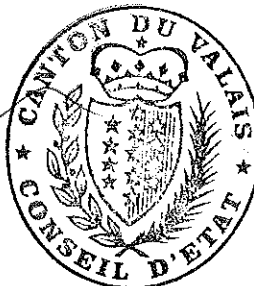

Les mesures générales proposées, à savoir le soutien à la formation, le soutien aux prestations d'agences et le soutien aux organismes d'autorégulation, sont globalement favorables à l'exercice de la presse. Elles bénéficient potentiellement aux différents acteurs et contribuent à la qualité de l'information. A l'heure des réseaux sociaux et de la multiplication des canaux d'information électroniques, il est primordial de consolider la qualité de l'information diffusée par les médias pour limiter les risques de désinformation voire de manipulation ciblée de celle-ci. Les mesures proposées en faveur des médias électroniques, au demeurant modestes puisque plafonnées à 1% du produit de la redevance, s'inscrivent également dans ce contexte.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais estime dès lors pertinent d'ancrer dans la loi le financement des différentes mesures d'aides en faveur des médias électroniques proposées et d'en garantir le financement par une quote-part au produit de la redevance radiotélévision.

En conclusion, le Conseil d'Etat du canton du Valais partage pleinement l'affirmation exprimée en page 6 du rapport explicatif selon laquelle « Les modifications proposées (*de la LRTV*) apportent une réponse aux défis auxquels sont confrontés les médias électroniques dans les régions. Elles soutiennent les efforts fournis pour préserver la diversité des médias et pour offrir une information de qualité ». Il soutient par conséquent le projet de révision de la loi fédérale sur la radio et télévision objet de la présente consultation, selon les propositions formulées par la majorité de la commission.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Madame la présidente de la commission, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  Franz Ruppen		La chancelière  Monique Albrecht
--	--	--